



**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-RAPHAËL**

# **PRÉPARATION GÉNÉRALE PHASE ÉLÉMENTS PRIORITAIRES**



OMSC  
Saint-Raphaël

31-07-2019

Guide no. : \_\_\_\_\_

## **PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**



## CONTENTS

1. Avant-propos – Introduction du maire	3
2. Objectifs du plan	4
2.1 La sécurité civile	5
2.2 Situation d'exception	7
3. Organisation municipale en cas de sinistre	10
3.1 Organigramme de l'OMSC	10
3.2 Fonction – Organisation municipale de la sécurité civile	11
3.3 Le Conseil municipal	12
3.4 Le Coordonnateur municipal de la sécurité civile	13
3.5 Le Coordonnateur de site	15
3.6 Les Responsables de missions	16
3.7 Schéma d'alerte	17
3.7.1 Diffusion d'une alerte d'urgence, opération municipale	19
3.7.2 Diffusion d'une alerte d'urgence, opération « Québec en alerte »	21
4. Administration	23
4.1 Rôle de l'administration en situation de sinistre	23
4.2 Ressources	24
4.2.1 Ressources humaines – Bureau municipal	24
4.2.2 Ressources en ravitaillement (alimentation des intervenants)	24
4.2.3 Ressources – intervenants externes	24
5. Communication	25
5.1 Rôle du service des communications en situation de sinistre	25
5.2 Ressources humaines externes	26
5.3 Endroits vitaux pour les communications lors d'un sinistre	27
5.4 Médias	27
5.5 Imprimeries	27
6. Sécurité des personnes	28
6.1 Rôle du Service de police en situation de sinistre	28
6.2 Ressources	29

7. Sécurité incendie	29
7.1 Rôle de la Sécurité incendie en situation de sinistre	29
7.2 Ressources	30
7.2.1 Ressources humaines – Matières dangereuses	31
7.2.2 Ressources humaines – Feu de forêt	31
8. Services aux personnes sinistrées	32
8.1 Rôle des Services aux personnes sinistrées en situation de sinistre	32
8.1.1 Ressources – Services aux personnes sinistrées	33
8.1.2 Ressources humaines (accueil / centre communautaire)	33
8.1.3 Ressources humaines (premiers secours – santé)	33
8.1.4 Ressources humaines (Groupes sociaux)	33
8.1.5 Ressources matérielles (Édifices publics)	33
9. Services techniques et transports	34
9.1 Rôle des Services techniques en situation de sinistre	34
9.2 Rôle des Transports en situation de sinistre	35
9.3 Ressources	36
9.3.1 Ressources en équipement (Entrepreneurs)	36
9.3.2 Ravitaillement – Essence	36
9.3.3 Ressources humaines – Déneigement privé	36
9.3.4 Équipements spécialisés – transport	36
9.3.5 Ressources – Électricien	36
9.3.6 Ressources – Ingénieur	36
9.3.7 Ressources – Entrepreneurs en construction	36
9.3.8 Ressources humaines – Transports	36
10. Centre de coordination municipal	37
11. Centre de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire	37
12. Le plan de rétablissement	38
13. Autres éléments de la connaissance des risques	40
14. Historique des catastrophes depuis 2006	40
15. Autres éléments de la préparation générale	41

ANNEXE 1 – Résolution municipale	42
ANNEXE 2 – Aide-mémoire de la trousse d’urgence de base	44
ANNEXE 3 – Journal des opérations	45
ANNEXE 4 – Exemples d’aspects à considérer lors d’une évacuation de la population	46
ANNEXE 5 – Fiche d’inscription des évacués	48
ANNEXE 6 – Liste des acronymes et des sigles	49
ANNEXE 7 – Glossaire	50
ANNEXE 8 – Éléments de la connaissance des risques	53
Cahier 1 – Inondation et avarie de barrage	53
Cahier 2 – Accident routier, déversement de produits toxiques et matières dangereuses, explosions et conflagration, évacuation massive	55
Cahier 3 – Disparition en forêt et accident dans la forêt, sauvetage nautique	57
Cahier 4 – Feu de forêt et sécheresse, bris majeur aux infrastructures d’aqueduc	59
Cahier 5 – Panne électrique majeure, tempête, verglas	61
ANNEXE 9 – Carte des zones inondables	62
ANNEXE 10 – Tour du Button (Télécommunications radios)	63
ANNEXE 11 – Ressources municipales	65
ANNEXE 12 – Distribution des missions	66
ANNEXE 13 – Ressources CAUCA	67
ANNEXE 14 – Liste de distribution du plan Municipal de sécurité civile	68



# 1. AVANT-PROPOS – INTRODUCTION DU MAIRE

Chers contribuables,

Il m'est agréable de présenter la première phase du plan de sécurité civile réalisé par notre municipalité comprenant un portrait sommaire des risques présents sur le territoire et couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres.

## Ce plan a trois objectifs :

1. Favoriser la réflexion portant sur la connaissance des risques présents sur le territoire de notre municipalité afin d'orienter la préparation visant à faire face aux sinistres;
2. Mettre en place la structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres qui peuvent s'appliquer à une variété d'aléas et de situations et qui tiennent compte des ressources municipales dont nous disposons;
3. Préparer les ressources à une intervention efficace par un programme biannuel de formation et d'exercices.

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le Conseil municipal se sont adjoint le personnel nécessaire pour faire une recherche concernant les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée et les clientèles vulnérables présentes sur le territoire.

Ce plan est fait en conformité avec la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

J'invite tous les citoyens à participer à notre organisation de la sécurité civile et je les remercie de leur appui.

LE MAIRE,

Gilles Breton



## 2. OBJECTIFS DU PLAN

Dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la municipalité de Saint-Raphaël a préparé la première phase d'un plan de sécurité, en conformité avec le modèle proposé par la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

### Les objectifs du plan sont :

- 】 D'identifier les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée et les clientèles vulnérables présentes sur le territoire;
- 】 De mettre en place les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres afin d'aider notre municipalité à réagir promptement lors de tout type de sinistre;
- 】 De prévoir et de planifier le recours à des ressources extérieures lors d'un sinistre grâce à l'établissement d'ententes de service avec les municipalités environnantes afin d'augmenter la capacité de réponse de la municipalité.

Le plan permet d'identifier nos besoins en matière de sécurité civile et de préparer nos ressources à réagir le plus rapidement et efficacement possible lors d'un sinistre. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue. Ainsi, la planification des éléments prioritaires réalisée dans ce document constitue un premier pas vers le développement d'une préparation générale destinée à répondre aux conséquences et aux besoins générés par la plupart des sinistres. Dans le même esprit, l'identification des aléas potentiels et des clientèles vulnérables représente une première étape vers la connaissance de nos risques.

Malgré cette préparation, si la capacité d'intervention de la municipalité venait à être dépassée par les événements, le soutien des services gouvernementaux pourrait être sollicité.



## 2.1 LA SÉCURITÉ CIVILE

### Au Canada

Les premiers jalons d'une structure de réponse aux besoins de sécurité civile sont mis en place aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, durant la période communément appelée « Guerre froide ». En 1948, le ministère de la Défense nationale crée notamment un comité de planification de la défense civile. En 1988, alors que s'achève la « Guerre froide », le gouvernement du Canada adopte deux lois qui assoient le cadre juridique de la sécurité civile : la Loi sur les mesures d'urgence, puis la Loi sur la protection civile.

Plusieurs catastrophes marquent le Canada au tournant du troisième millénaire, dont la tornade qui frappe Edmonton en 1987 (27 morts), l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand en 1988 (plus de 5 000 personnes évacuées), la tempête de grêle qui s'abat sur Calgary en 1991 (plus de 300 millions \$ en dommages réclamés), les inondations du Saguenay en 1996 (10 décès et environ 12 000 personnes évacuées), les débordements de la rivière Rouge, au Manitoba, en 1997 (dommages évalués à 500 millions \$), la tempête de verglas qui touche le sud du Québec et une partie de l'Ontario en 1998 (4 millions de personnes affectées et des coûts évalués à 3 milliards \$), les tempêtes de neige qui paralysent le sud de l'Ontario au début de 1999 (11 morts et des coûts de 70 millions \$ pour Toronto seulement), la sécheresse qui afflige tout le sud du pays en 2001 (pertes, en céréales seulement, évaluées à 5 milliards \$), les conséquences des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, l'épidémie de SRAS qui atteint Toronto en 2003 (44 décès dans l'ensemble de l'Ontario) et l'ouragan Juan qui se déchaîne en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, également en 2003 (8 morts, plus de 100 millions \$ en dommages et de 50 à 100 millions d'arbres abattus).

En mars 2005, une loi crée le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Elle est suivie, en 2007, de la Loi sur la gestion des urgences, qui attribue certains pouvoirs au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, notamment afin d'entamer, de recommander, de coordonner, de mettre en œuvre et de promouvoir des politiques, des projets et des programmes en matière de sécurité publique et de protection civile.

Un document présentant l'organisation et le partage des responsabilités en sécurité civile, intitulé «Un cadre de sécurité civile pour le Canada», est diffusé en 2007, puis révisé en 2011 avec l'approbation des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Il précise notamment que « l'objectif fondamental de la sécurité civile est de sauver des vies, de préserver l'environnement et de protéger les biens et l'économie ».

### Au Québec

Au Québec, l'adoption de la Loi sur la protection civile, qui fait écho aux menaces issues de la « Guerre froide », remonte à 1951. Celle-ci est révisée en 1964, afin de tenir compte des



sinistres « en temps de paix », puis remplacée par la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, en 1979, qui crée le Bureau de la protection civile du Québec. Celui-ci est intégré au ministère de la Sécurité publique lorsque ce dernier est créé, en 1988.

L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCCQ) apparaît en 1990. Remplaçant divers comités de coordination mis en place précédemment, elle a pour mandat actuel de planifier les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, de coordonner les opérations menées par chacun des responsables de mission, selon le Plan national de sécurité civile, adopté en 2006 en remplacement du Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre.

Adoptée en 2001 à la suite de remises en question découlant notamment des recommandations du rapport de la commission Nicolet sur la tempête de verglas de 1998, la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes.

Trois documents de référence sont publiés en 2009 : Concepts de base en sécurité civile, Approche et principes en sécurité civile et Gestion des risques en sécurité civile. La sécurité civile y est définie comme « l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu ».

Ces publications sont suivies, en 2013, de l'adoption de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Celle-ci est notamment basée sur deux fondements : « la sécurité civile constitue une responsabilité partagée » et elle « doit être abordée selon une approche globale et intégrée ».

### Le logo de la sécurité civile



Connu internationalement, le logo de la sécurité civile identifie les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre.

Il est formé d'un triangle bleu, symbolisant l'état d'équilibre, au cœur d'une surface orangée, représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la sécurité civile, qui est



d'intervenir de manière calme et efficiente et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

### À Saint-Raphaël

L'OMSC a été mis en place afin notamment de répondre aux exigences ministérielles mais aussi dans un souci de mieux servir la population de notre municipalité. En vertu de la *loi sur la sécurité civile*, les municipalités doivent se doter de ce type de plan dans lequel elles présentent l'organisation de leurs opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement.

La municipalité jugeait donc nécessaire de mettre en place les structures requises et de mettre en place les procédures permettant de porter assistance efficacement aux citoyens lorsque survient une situation d'exception.

Le présent plan intègre dans une suite logique des dimensions de la sécurité civile.

## 2.2 SITUATION D'EXCEPTION

La municipalité définit la situation d'exception comme étant toute situation, causée par un événement extrême, un accident technologique ou industriel, un événement majeur planifié ou imprévu ou un acte criminel ou intentionnel, causant ou pouvant causer de graves préjudices à de nombreuses personnes, d'importants dommages à des biens, des infrastructures essentielles ou à l'environnement ou un traumatisme social.

La situation d'exception demande une mobilisation considérable des intervenants et des ressources de la municipalité et le déploiement d'une structure intérimaire de commandement, de coordination et de gestion. Cette structure est dirigée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. La situation d'exception peut-être de deux natures, définis ci-dessous. Ultiment, elle peut aboutir à une déclaration de l'état d'urgence local.

### La situation d'exception potentielle

Situation présentant le potentiel de dégénérer ou de se dégrader en une situation d'exception et demandant ou pouvant demander des actions de prévention, de préparation, de coordination ou d'intervention de la part du coordonnateur municipal de la sécurité civile auprès des unités administratives de la municipalité ou de partenaires externes afin de ralentir, d'entraver, d'atténuer ou d'empêcher la détérioration de la situation.

Exemples de situations d'exception potentielles : une fragilisation du réseau de distribution d'eau potable, des prévisions de vents violents ou des menaces à l'environnement.



### **La situation d'exception avérée**

Situation déclarée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile afin de pouvoir mobiliser et déployer les ressources humaines et matérielles de la municipalité de manière exceptionnelle en vue de protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, leurs biens, l'environnement et la paix publique par une action immédiate.

Exemples de situations d'exception avérées : une inondation, un incendie majeur, un événement criminel majeur ou un déversement majeur de produits toxiques.

### **La déclaration de l'état d'urgence local**

Déclaration faite par la municipalité, aux termes de l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile du Québec afin de pouvoir invoquer les pouvoirs prévus à son article 47.

La municipalité peut déclarer l'état d'urgence local, dans tout ou une partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile.

De façon générale, la même règle s'applique au gouvernement du Québec pour la déclaration de l'état d'urgence national, dans tout ou partie du territoire québécois, en y incluant tout événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes.

L'état d'urgence déclaré par le conseil de la municipalité vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence local pour une période maximale de 48 heures.

Le conseil peut désigner un autre de ses membres pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Exemples de situations pouvant nécessiter la déclaration de l'état d'urgence local : une inondation catastrophique, un tremblement de terre important ou un accident industriel demandant une évacuation massive.



### Les sinistres les plus probables à Saint-Raphaël sont :

---

- 】 Inondation soudaine
- 】 Avarie de barrage
- 】 Bris majeur au réseau de pompage et d'aqueduc
- 】 Panne électrique majeure
- 】 Tempête, verglas
- 】 Conflagration ou incendie nécessitant une évacuation
- 】 Accident impliquant des matières dangereuses
- 】 Feu de forêt ou sécheresse importante
- 】 Sauvetage en rivière ou en forêt
- 】 Situation de blessés multiples

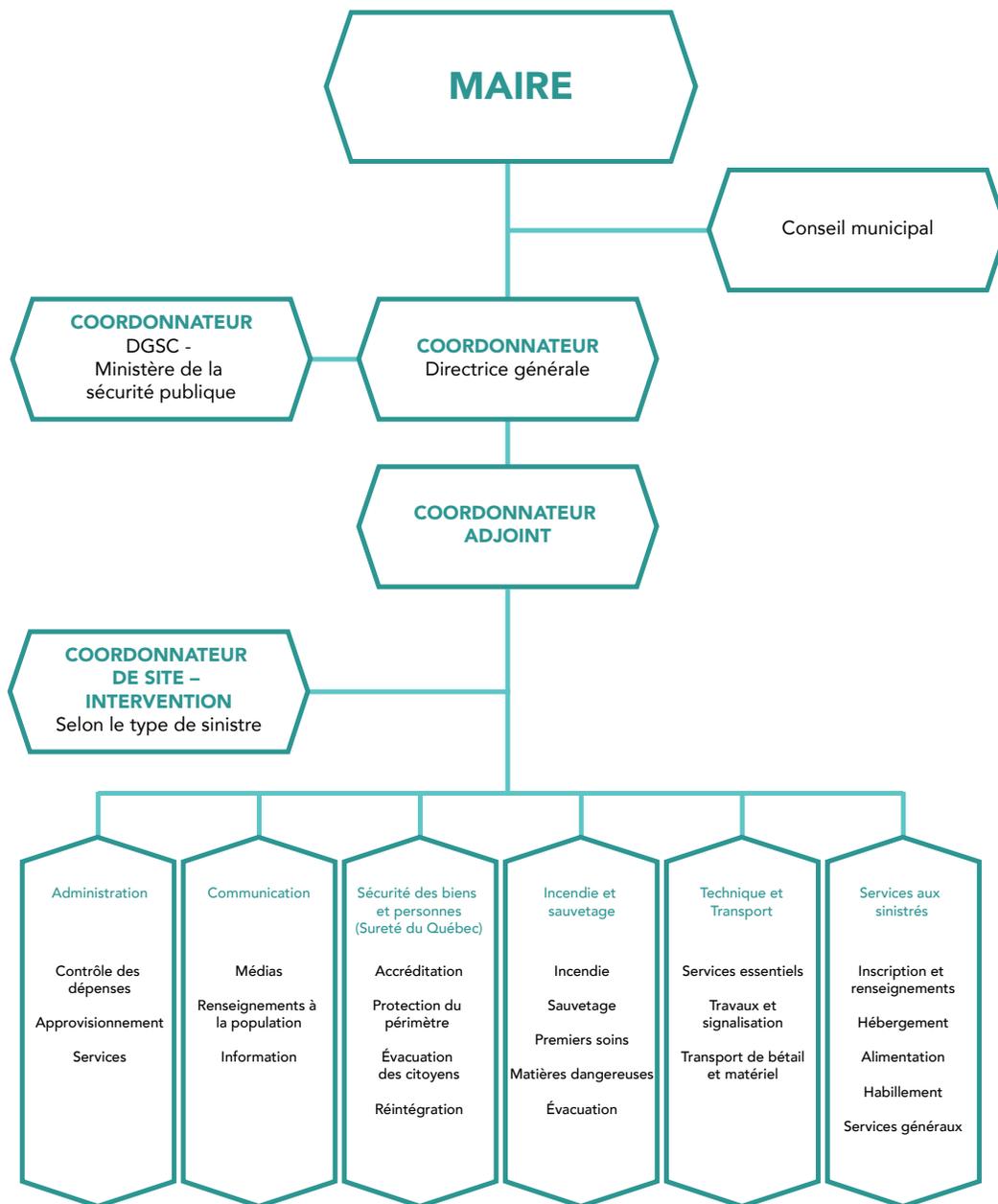
Le plan de sécurité civile est aussi composé de 8 cahiers traitants des risques de sinistres. Nous retrouvons ces cahiers en annexe.

Ces cahiers comportent une information plus spécifique en lien avec la mobilisation des équipes notamment et de certaines ressources spécifiques.



### 3. ORGANISATION MUNICIPALE EN CAS DE SINISTRE

#### 3.1 ORGANIGRAMME DE L'OMSC



Les responsables et les coordonnées sont à l'annexe 11



## 3.2 FONCTION – ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

### Le conseil de la municipalité

Le conseil de la municipalité peut être appelé à déclarer l'état d'urgence local, à adopter la création d'un budget extraordinaire à même un fonds de prévoyance et à prendre acte d'un rapport des dépenses extraordinaires, selon l'ampleur de la situation. En situation d'exception, ses séances se tiennent à l'hôtel de ville ou en tout autre lieu pouvant les accueillir. Voir également la section « Rôles et responsabilités du conseil de la Ville ».

Fonction habituelle	Fonction en situation d'urgence
Maire	Maire
Directrice générale et secrétaire-trésorière	Coordonnateur MU
Secrétaire – trésorière secrétaire – trésorière adjointe	Coordonnateur adjoint MU
DSSI	Coordonnateur de site – incendie – sauvetage
Coordonnateur – Premiers répondants	Coordonnateur de site adj. – premiers soins
Contremaître – travaux publics	Coordonnateur de site – technique et transport
Responsable des loisirs	Communication
Animateurs – loisirs	Services aux sinistrés - animation
Conseiller	Hébergement
Conseiller	Transport
Conseiller	Alimentation
Conseiller	Inscription et renseignements
Conseiller	Habillement

Les coordonnées et les responsabilités des ressources humaines de l'OMSC sont à l'annexe 11 et 12.



## 3.3 LE CONSEIL MUNICIPAL

### Avant un sinistre

---

- › Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (Comité municipal de sécurité civile);
- › Nommer un coordonnateur municipal de la sécurité civile, un coordonnateur de site, les responsables de missions et leurs substituts;
- › Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- › Signer les protocoles d'entente : fourniture de services, délégation de compétence et régie inter municipale;
- › Informer la population;
- › S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- › S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

### Pendant un sinistre, le conseil est représenté par le maire

---

- › Demander le déploiement du plan de sécurité civile;
- › Informer la Direction régionale de la sécurité civile et au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- › Suivre l'évolution du sinistre et la mise en œuvre des mesures de préparation pour faire face aux sinistres;
- › Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Autoriser des dépenses;
- › Décréter l'évacuation d'un secteur donné;
- › Informer la population et les journalistes;
- › Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Représenter les citoyens;
- › Aider les autres municipalités.



### Après un sinistre

---

- › Demander que la municipalité, ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière;
- › Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- › Suivre le retour à la normale;
- › Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- › Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

## 3.4 LE COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

### Avant un sinistre

---

- › Assurer les liens entre le comité municipal de sécurité civile et les ressources municipales;
- › Coordonner la planification de la sécurité civile;
- › S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- › Structurer ses ressources en fonction des missions;
- › Susciter la concertation entre les personnes ressources des diverses missions;
- › S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- › Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.



### Pendant un sinistre

---

- 】 Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, les mesures de préparation pour faire face aux sinistres;
- 】 Ouvrir le centre de coordination municipal;
- 】 Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile;
- 】 Animer les briefings;
- 】 Coordonner les intervenants municipaux;
- 】 Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- 】 Émettre certaines directives concernant les opérations;
- 】 Valider l'information véhiculée;
- 】 Recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- 】 Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- 】 Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

### Après un sinistre

---

- 】 S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- 】 Fermer le centre de coordination municipal;
- 】 Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la préparation pour faire face aux sinistres;
- 】 S'assurer de la tenue d'une réunion d'évaluation;
- 】 Évaluer la préparation pour faire face aux sinistres.



## 3.5 LE COORDONNATEUR DE SITE

### Avant un sinistre

---

- › Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- › Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- › Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

### Pendant un sinistre

---

- › Ouvrir le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS);
- › Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- › Élaborer des stratégies d'intervention;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Appliquer les directives reçues du coordonnateur municipal de la sécurité civile en ce qui concerne les opérations;
- › Évaluer la situation et informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de l'évolution du sinistre et de la mise en œuvre des mesures de la préparation pour faire face aux sinistres.

### Avant un sinistre

---

- › Fermer le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS);
- › Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.



## 3.6 LES RESPONSABLES DE MISSIONS

### Avant un sinistre

---

- › Définir les responsabilités de sa mission;
- › Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- › Organiser les ressources, afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate;
- › Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- › Entretenir les relations avec les bénévoles.

### Pendant un sinistre

---

- › Coordonner les ressources de sa mission;
- › Soutenir le coordonnateur de site;
- › Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile du déroulement des activités de sa mission;
- › Assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le coordonnateur de site;
- › Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

### Après un sinistre

---

- › Assister le coordonnateur municipal de la sécurité civile dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- › Réviser la préparation pour faire face aux sinistres et sa planification en fonction de sa mission.



### 3.7. SCHÉMA D'ALERTE

La municipalité se doit de prévoir un procédé par lequel l'alerte sera communiquée de façon systématique et rapide à tous les responsables ainsi qu'à la population si une situation d'urgence se manifestait sur son territoire.

Si une personne est témoin ou un service est informé d'un événement pouvant conduire à un désastre, il doit avertir aussitôt le service de sécurité publique (9-1-1) qui se rendra sur place afin d'évaluer la situation.

Ce dernier, selon les informations disponibles et l'ampleur de la situation, **communique s'il y a lieu avec le Coordonnateur** des mesures d'urgence et le maire. Ensemble, ils décident d'appliquer, en tout ou en partie, le plan d'urgence.

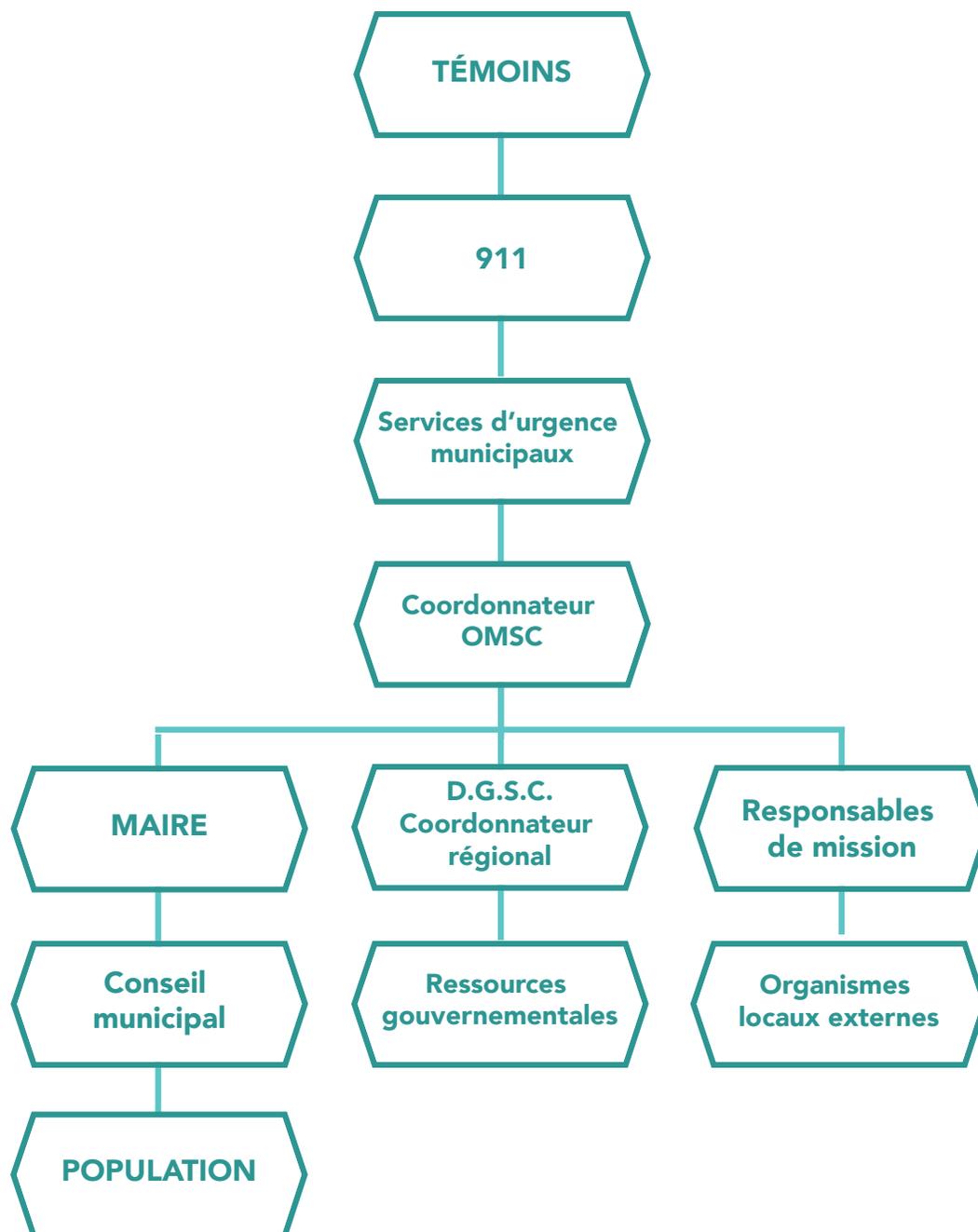
Le coordonnateur alertera alors le coordonnateur adjoint et les directeurs pour contrer l'événement qui, à leur tour, communiqueront avec leur personnel. De son côté, le maire alertera les membres du conseil municipal et informera ou demandera au coordonnateur d'informer la direction générale de la sécurité civile qu'un sinistre s'est produit dans sa municipalité. Le maire verra également à informer la population.

La mise en œuvre du plan ne signifie pas que l'état d'urgence est décrété. Seul le gouvernement du Québec peut décréter l'état d'urgence. Voici quelques critères de mise en œuvre : ressources extérieures nécessaires, menaces, dommages, plusieurs municipalités sont menacées, les activités normales sont perturbées, il y a une grande visibilité de l'événement, il y a une durée anticipée du sinistre, etc.

L'autorité municipale doit assumer la gestion de l'événement sur son territoire même si des ressources externes viennent la soutenir.



## DÉPLOIEMENT





### 3.7.1 Diffusion d'une alerte d'urgence, opération municipale

La municipalité de Saint-Raphaël se veut proactive lors d'événements de grande ampleur. Ainsi, elle s'est dotée de différentes méthodes afin d'informer sa population lorsque la situation l'exige. Afin de permettre aux citoyens de connaître le plus rapidement possible les informations pertinentes à la situation, la municipalité utilisera selon le besoin, différents moyens de communication suivants pour alerter les citoyens :

- 】 Facebook de la municipalité;
- 】 Site internet de la municipalité;
- 】 Demande de diffusion d'une alerte d'urgence avec les médias partenaires. Les messages sont diffusés par l'intermédiaire d'un avis public ou d'un communiqué de presse transmis à un poste de radio ou de télévision local, ou encore véhiculés dans le contexte d'entrevues médiatiques;
- 】 Demande de diffusion d'une alerte d'urgence avec le « Centre des opérations gouvernementales et le ministère de la sécurité publique »;
- 】 Alarme (sirène) d'appel de la caserne (afin d'informer les citoyens d'une alerte locale nécessitant de prendre l'information sur le site ou le Facebook). Ce moyen ne sera pas utilisé seul et sera associé à un message préalablement transmis aux citoyens quant à sa signification et aux consignes à suivre en cas d'activation. La sirène peut, par exemple, signifier aux citoyens qu'ils doivent écouter un poste de radio donné afin de s'informer de la marche à suivre, se confiner ou encore évacuer le lieu où ils se trouvent;
- 】 Diffusion d'information par le porte-à-porte ou par haut-parleur des véhicules d'intervention. Il s'agit le plus souvent d'un mégaphone installé sur un véhicule et dont le parcours est déterminé avant son départ en fonction du territoire à l'intérieur duquel l'alerte doit être diffusée.

### Système d'alerte municipal

Nous acheminons les informations sélectionnées simultanément aux résidents avec une infrastructure téléphonique et informatique à grand déploiement, assurant la transmission rapide des alertes et notifications dans toute la municipalité en ayant recours aux méthodes suivantes :

- 】 Alertes au public par téléphone cellulaire/SMS (messagerie texte).
- 】 Alertes au public par courriel.
- 】 Appel automatisé téléphonique.
- 】 Envoi d'un message de diffusion à tous les contacts municipaux ou à des groupes préalablement composés.

Il est possible d'envoyer des alertes sur plus d'un canal simultanément pour un même citoyen. Un portail à l'attention des citoyens est accessible pour la gestion en libre-service de leur profil.



### **Les informations qui pourraient être diffusées lors d'une situation d'urgence :**

- › Nature de l'événement;
- › Consignes de sécurité à l'intention des citoyens;
- › Que doivent faire les citoyens pour se protéger ou évacuer.

D'autres moyens pourraient être aussi utilisés selon la situation et la disponibilité de ceux-ci.

À la réception d'une alerte d'urgence, il est important d'agir avec circonspection. Interrompez ce que vous faites dès que vous le pouvez de façon sécuritaire et lisez l'alerte. Les responsables des messages d'alerte incluent dans chaque alerte émise les renseignements dont vous avez besoin et les directives pour toute action que vous devez prendre, que ce soit éviter les déplacements inutiles, quitter la zone ou vous abriter sur place, par exemple.

### **Personnes autorisées à faire une demande :**

- › le maire
- › le maire suppléant
- › le coordonnateur municipal de la sécurité civile
- › le substitut du coordonnateur municipal de la sécurité civile



### 3.7.2 Diffusion d'une alerte d'urgence, opération « Québec en alerte »

Québec En Alerte est un système qui permet au ministère de la Sécurité publique d'alerter rapidement les Québécois lors d'événements qui présentent une menace réelle ou imminente pour leur vie ou leur sécurité par l'entremise d'une alerte d'urgence diffusée à la télévision, à la radio, sur les cellulaires compatibles avec le service sans fil, sur les comptes Facebook et Twitter du MSP ainsi que sur [alerte.gouv.qc.ca](http://alerte.gouv.qc.ca).

Ce système est un moyen additionnel à ceux en place dans les municipalités afin d'améliorer la communication au sujet d'une situation d'urgence telle une catastrophe naturelle.

Le COG est une unité administrative du ministère de la Sécurité publique et est ouvert 24/7 afin d'anticiper les événements pouvant compromettre la sécurité des citoyens.

#### Définition

Menace réelle : menace pour laquelle des comportements de sécurité devraient être adoptés immédiatement pour se protéger.

Menace imminente : menace pour laquelle des comportements de sécurité devraient être adoptés dans l'heure pour se protéger.

#### Personnes autorisées à faire une demande :

- › le maire
- › le maire suppléant
- › le coordonnateur municipal de la sécurité civile
- › le substitut du coordonnateur municipal de la sécurité civile

#### Informations à fournir au COG lors d'une demande

Nature de l'événement :

- › Quel est l'événement en cours? (ex. feu de forêt, inondation)
- › Description de la région :
- › Quel est le secteur touché?
- › Quel est le secteur visé?
- › Description de la situation :
- › Que se passe-t-il?



Consignes de sécurité à l'intention des citoyens :

- 】 Suivez les directives des autorités locales;
- 】 Préparez-vous à une possible évacuation;
- 】 Évitez le secteur touché;
- 】 Utilisez le téléphone uniquement pour les appels d'urgence.

Que doivent faire les citoyens pour se protéger ou évacuer?

- 】 Évacuez immédiatement;
- 】 Abritez-vous dans un endroit sécuritaire;
- 】 Quittez le secteur s'il est sécuritaire de le faire.



## 4. ADMINISTRATION

### 4.1 RÔLE DE L'ADMINISTRATION EN SITUATION DE SINISTRE

#### Avant un sinistre

---

- › Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- › S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination municipal;
- › Tenir à jour le bottin des ressources;
- › Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

#### Pendant un sinistre

---

- › Gérer le centre de coordination municipal;
- › Coordonner les ressources humaines, matérielles et financières;
- › Le coordonnateur municipal de la sécurité civile vérifie auprès de son procureur les aspects juridiques nécessaires;
- › Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des briefings;
- › Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- › Tenir à jour le journal des opérations.

#### Après un sinistre

---

- › Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière;
- › Faire un rapport des faits saillants;
- › Soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière;
- › Évaluer les dommages aux biens publics et privés;
- › Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des réunions d'évaluation;
- › Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.



## 4.2 RESSOURCES

### 4.2.1 Ressources humaines – Bureau municipal

Adresse du site :	19 av. Chanoine-Audet
Téléphone :	418 243-2853
Adresse courriel :	info@saint-raphael.ca

#### Personnel administratif

Une fois une situation d'exception avérée, tous les services de la municipalité doivent collaborer à sa gestion selon les besoins et les priorités identifiées par la structure de gestion mise en place, sans égard aux conditions courantes ou aux activités régulières. L'action de tous doit être coordonnée. Le coordonnateur municipal de la sécurité civile est responsable de la gestion de la situation d'exception avérée.

La structure de gestion peut et doit s'adapter. Au besoin, le coordonnateur municipal peut revoir la forme et la composition de la structure déployée.

#### La coordination avec les élus

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile assure le suivi auprès de la cellule de crise de la mairie. À la demande de cette dernière, il peut également informer le comité exécutif ou le conseil de la Ville.

#### La coordination entre les entités

Toute information utile à une autre instance doit être relayée de manière structurée et dans les meilleurs délais afin de faciliter le travail du ou des décideurs, particulièrement lorsqu'elle présente un caractère urgent, qu'elle peut influencer la gestion de la situation ou qu'elle signale une amélioration ou une dégradation de celle-ci.

En cas de sinistre majeur et s'échelonnant sur plusieurs jours, les ressources devront faire appel au personnel administratif de d'autres municipalités environnantes selon les protocoles établis.

Les coordonnées des ressources humaines – municipales sont à l'annexe 11

### 4.2.2 Ressources en ravitaillement (alimentation des intervenants)

Section réservée à l'OMSC

### 4.2.3 Ressources – intervenants externes

Section réservée à l'OMSC



## 5. COMMUNICATION

### Le centre de presse

Un centre de presse est prévu dans les locaux du bureau municipal ou tout autre endroit à déterminer si cet édifice est inaccessible.

### Le centre d'informations et de renseignements

Un centre d'informations et de renseignements est prévu au secrétariat du bureau municipal ou tout autre endroit à déterminer si cet édifice est inaccessible.

## 5.1 RÔLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS EN SITUATION DE SINISTRE

### Avant un sinistre

---

- › Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile;
- › Informer les médias sur les modalités prévues par la préparation pour faire face aux sinistres pour maintenir des relations avec eux;
- › Informer la population des mesures prévues par la préparation pour faire face aux sinistres;
- › Informer la population des mesures préventives ou d'atténuation à prendre.

### Pendant un sinistre

---

- › Publier les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- › Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- › Conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin;



- › Mettre sur pied le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- › Informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et du numéro de la ligne d'urgence dédiée à l'information publique;
- › Organiser des séances publiques d'information.

#### Après un sinistre

---

- › Informer la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale;
- › Fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière;
- › Informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant la préparation pour faire face aux sinistres.

## 5.2 RESSOURCES HUMAINES EXTERNES

Section réservée à l'OMSC



## 5.3 ENDROITS VITAUX POUR LES COMMUNICATIONS LORS D'UN SINISTRE

Ressources	Adresses	Coordonnées
Bureau municipal	19, Chanoine-Audet	418 243-2853 (Telus)
Édifice communautaire	359, boul. St-Pierre	418 243-2864 (Vidéotron)
Centre communautaire	104, du Foyer	418 243-2744
Tour du Button		

Le système de communication de la Répétitrice de la municipalité avec relais téléphonique se trouve situé dans une tour au Button. Ce système est illustré dans un plan joint en annexe 10. Les pompiers, la voirie, l'aqueduc et l'eau usée et l'administration sont reliés par radios portatifs. En cas de panne électrique, une batterie assure la continuité des communications (téléavertisseurs et radios) pour une durée moyenne de 4 heures dépendamment de l'utilisation effectuée pendant cette période. La Municipalité détient également une génératrice entreposée au poste incendie pour permettre à tous de rester en communication lors d'un sinistre.

En cas de panne électrique majeure, **il est de la responsabilité de l'équipe incendie de transporter cette génératrice au bâtiment du Button** où se trouve rassemblée les équipements de communication de la municipalité.

En cas de sinistre majeur et s'échelonnant sur plusieurs jours, la municipalité pourrait faire appel aux services disponibles dans les autres municipalités en cas de besoin.

## 5.4 MÉDIAS

Section réservée à l'OMSC

## 5.5 IMPRIMERIES

Section réservée à l'OMSC



## 6. SÉCURITÉ DES PERSONNES

### 6.1 RÔLE DU SERVICE DE POLICE EN SITUATION DE SINISTRE

#### Avant un sinistre

---

- › Collaborer à l'élaboration des procédures d'évacuation;
- › Collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population.

#### Pendant un sinistre

---

- › Vérifier l'authenticité de l'alerte;
- › Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la nature et de la gravité du sinistre;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Assurer la sécurité du lieu et en contrôler l'accès;
- › Diriger la circulation sur le lieu;
- › Demander les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;
- › Prévenir le pillage et le vandalisme;
- › Coordonner l'évacuation;
- › Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;
- › Faire transporter les personnes décédées et prévenir le coroner;
- › Assurer les liens entre les services de police.

#### Après un sinistre

---

- › Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile;
- › Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.



## 6.2 RESSOURCES

Section réservée à l'OMSC

La Sûreté du Québec possède également des ressources spécialisées lors de situation d'urgences. Ceux qui peuvent faire appel à cette équipe sont le MSP. Il sera donc pertinent en cas de besoin de faire appel à la direction régionale du Ministère de la Sécurité Publique afin d'obtenir ces ressources au besoin.

Les communications avec la sûreté du Québec lors d'intervention majeure peuvent se faire directement par la centrale CAUCA avec le système de communication de Saint-Raphaël.

## 7. SÉCURITÉ INCENDIE

### 7.1 RÔLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE EN SITUATION DE SINISTRE

#### Avant un sinistre

---

- › Collaborer à l'identification des aléas qui menacent la population;
- › Collaborer à la mise en place des mesures de prévention ou de mitigation;
- › Étudier les types de sauvetage requis dans son secteur.

#### Pendant un sinistre

---

- › Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;
- › Prévenir, contenir et éteindre les incendies;
- › Aider à secourir les personnes sinistrées : décarcération, sauvetage en forêt, premiers soins, etc.;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Assurer la décontamination des lieux ou des personnes sinistrées;
- › Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

#### Après un sinistre

---

- › Nettoyer le lieu du sinistre;
- › Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.



## 7.2 RESSOURCES

### En prévention et en préparation

Le directeur du service de sécurité incendie contribue au processus de gestion des risques et de préparation notamment :

- 】 Assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens, en atténuant les sources de danger, en repérant l'information relative à des risques émergents ou à des situations potentielles, en la regroupant et en la transmettant au coordonnateur de la sécurité civile;
- 】 en effectuant les recherches et les analyses requises;
- 】 en considérant la résilience comme élément permanent de la planification;
- 】 en s'assurant que son unité administrative dispose d'un plan de continuité des services municipaux;
- 】 en s'assurant de l'état de préparation du personnel et des membres de son unité.

### En intervention et en rétablissement

Le SSI est responsable de développer une capacité de réponse rapide intégrée afin d'intervenir sur le terrain, lors de certaines situations d'exception (effondrement de grandes structures, gros accidents industriels, etc.), en complémentarité des ressources conventionnelles, et ce, avant l'arrivée de ressources externes spécialisées. En situation d'exception et lors du rétablissement, le directeur du service de sécurité incendie peut notamment être appelé :

- 】 À effectuer les sauvetages par la localisation, le secours et le retrait des personnes en danger de la zone sinistrée;
- 】 À assurer la collaboration des ressources humaines et matérielles placées sous sa responsabilité aux interventions requises par ou une mission;
- 】 À échanger de l'information avec ces derniers.

Les coordonnées de l'équipe SSI sont à l'annexe 11.



### 7.2.1 Ressources humaines – Matières dangereuses

Section réservée à l'OMSC

### 7.2.2 Ressources humaines – Feu de forêt

Section réservée à l'OMSC

#### Sauvetage nautique

L'équipe de sauvetage nautique et sur glace a pour mission de porter secours à toute personne qui se trouve en difficulté sur un plan d'eau.

La municipalité de Saint-Raphaël compte des plans d'eau intérieurs et des rivières. L'équipe dispose d'une embarcation, de même que des vêtements et du matériel adaptés pour les interventions sur l'eau et sur la glace.

Avec la combinaison des deux spécialités, le service de sauvetage sur les plans d'eau est assuré 365 jours par année. Les pompiers sont équipés, entre autres, d'une combinaison qui assure une sécurité en cas d'exposition prolongée au froid, offrant un habit de travail optimal.

La formation initiale de cette équipe spécialisée est dispensée par des ressources externes reconnues. L'équipe effectue des pratiques et des simulations de façon continue au cours de l'année.

Lors d'un sauvetage sur glace, advenant le cas où aucune embarcation ne pourrait se rendre sur les lieux de l'intervention à cause d'un couvert de glace trop important, les équipes pourraient également intervenir à l'aide de techniques spécialisées utilisant des systèmes de cordages et de civières. Ces techniques d'intervention ont l'avantage de pouvoir être déployées rapidement à partir de la rive ou encore directement sur la banquise de glace.

Les coordonnées de l'équipe SSI sont à l'annexe 11



## 8. SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

### 8.1 RÔLE DES SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES EN SITUATION DE SINISTRE

#### Avant un sinistre

---

- › Collaborer à la planification des procédures d'évacuation;
- › Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de service.

#### Pendant un sinistre

---

- › Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles;
- › Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement;
- › Fournir aux personnes sinistrées un support logistique ou financier;
- › S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des personnes sinistrées ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

#### Après un sinistre

---

- › Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile;
- › Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.



### **8.1.1 Ressources – Services aux personnes sinistrées**

Section réservée à l'OMSC

La Croix-Rouge peut dispenser les services d'inscription et renseignements, accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours (bon alimentaire), habillement de secours, trousse d'hygiène, et services personnels généraux. Dépendamment du sinistre on pourra faire appel aux ressources de la Croix-Rouge.

L'entente de services est valide jusqu'en 2022.

### **8.1.2 Ressources humaines (accueil / centre communautaire)**

Section réservée à l'OMSC

### **8.1.3 Ressources humaines (premiers secours – santé)**

Section réservée à l'OMSC

### **8.1.4 Ressources humaines (Groupes sociaux)**

Section réservée à l'OMSC

### **8.1.5 Ressources matérielles (Édifices publics)**

Section réservée à l'OMSC



## 9. SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS

### 9.1 RÔLE DES SERVICES TECHNIQUES EN SITUATION DE SINISTRE

#### Avant un sinistre

---

- › S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires;
- › Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou de mitigation;
- › Entretien des équipements;
- › Identifier les experts à solliciter et négocier des ententes de service;
- › Tenir à jour des données techniques sur les risques identifiés.

#### Pendant un sinistre

---

- › Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets du sinistre;
- › Réparer les dommages causés aux infrastructures publiques;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Couper les services publics.

#### Après un sinistre

---

- › Inspecter les édifices et recommander, s'ils sont sécuritaires, leur accessibilité;
- › Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage;
- › Évaluer les dommages;
- › Rétablir les services publics;
- › Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.



## 9.2 RÔLE DES TRANSPORTS EN SITUATION DE SINISTRE

### Avant un sinistre

---

- › Collaborer à l'élaboration des procédures d'évacuation;
- › Inventorier les moyens de transport et leurs circuits;
- › Préparer la signalisation nécessaire;
- › Préparer des ententes de service.

### Pendant un sinistre

---

- › Fournir les moyens de transport;
- › Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire;
- › Participer aux séances de briefing organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- › Être en contact avec les municipalités environnantes pour connaître l'état de situation du réseau routier global.

### Après un sinistre

---

- › Réparer les voies de transport;
- › Faire le tour des infrastructures municipales pour vérifier si le sinistre a causé des bris;
- › Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.



## 9.3 RESSOURCES

### Travaux publics

Le service des travaux publics joue un rôle important dans le plan des mesures d'urgence notamment :

Évaluer la portée des risques et des dommages aux réseaux techniques urbains et, de façon générale, les conséquences aux différents réseaux de support à la vie. Coordonner la mise en œuvre de mesures visant le maintien ou le rétablissement des services d'alimentation en énergie, en service d'aqueduc et de télécommunication avec celles des fournisseurs de services d'utilité publique.

Assurer l'accessibilité du réseau routier et des moyens appropriés pour le transport de personnes et de marchandises.

Assurer la protection de l'environnement par des actions conjointes de surveillance, d'analyse, de protection et de confinement.

Les coordonnées des ressources - travaux publics sont à l'annexe 11

### 9.3.1 Ressources en équipement (Entrepreneurs)

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.2 Ravitaillement - Essence

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.3 Ressources humaines – Déneigement privé

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.4 Équipements spécialisés – transport

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.5 Ressources – Électricien

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.6 Ressources – Ingénieur

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.7 Ressources – Entrepreneurs en construction

Section réservée à l'OMSC

### 9.3.8 Ressources humaines – Transports

Section réservée à l'OMSC



## 10. CENTRE DE COORDINATION MUNICIPALE

Centre de coordination		Centre substitutif	
Usage habituel :	Bureau municipal	Usage habituel :	Édifice communautaire
Adresse :	19, Chanoine-Morel	Adresse :	359, Boul. Saint-Pierre
Lignes téléphoniques :	418 243-2853	Lignes téléphoniques :	418 243-2999
Génératrice	NON	Génératrice	NON
Héliport	OUI	Héliport	OUI

## 11. CENTRE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ET D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Centre de coordination		Centre substitutif	
Usage habituel :	Centre communautaire	Usage habituel :	Ancien chalet – loisirs
Adresse :	104, rue du Foyer	Adresse :	104, rue du Foyer
Lignes téléphoniques :	418 243-2744	Lignes téléphoniques :	418 243-2744
Génératrice	OUI	Génératrice	OUI
Héliport	OUI	Héliport	OUI
Hébergement	OUI	Hébergement	OUI
Cafétéria	OUI	Cafétéria	OUI
Toilettes H+F+H	OUI	Toilettes H+F+H	OUI
Douches	OUI avec la caserne	Douches	Oui avec la caserne
Capacité d'accueil	280 personnes	Capacité d'accueil	50 personnes
Capacité d'hébergement	80 personnes	Capacité d'hébergement	12 personnes



## 12. LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT

Le plan de rétablissement est développé par une équipe mandatée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Cette activité débute au cours de l'intervention, lorsque les conséquences de la situation d'exception sont connues et mesurables. Cette équipe peut être formée de représentants de missions ainsi que de toutes autres ressources dont la présence et l'apport sont jugés utiles. Son mandat et le délai de réalisation de celui-ci sont au gré du coordonnateur municipal de la sécurité.

Le plan de rétablissement peut aborder notamment les points suivants :

- 】 l'information à diffuser;
- 】 la collecte des besoins et des préoccupations des citoyens;
- 】 la gestion des débris et le nettoyage des lieux;
- 】 la tenue d'enquêtes;
- 】 la sécurisation ou l'accès au site ou aux secteurs évacués;
- 】 le rétablissement des services municipaux;
- 】 l'accès aux programmes gouvernementaux d'aide financière, tant pour la municipalité que pour les citoyens;
- 】 la réintégration des domiciles et des commerces;
- 】 le déplacement de la population et des actifs de la municipalité;
- 】 la reconstruction ou la restauration des immeubles;
- 】 la revitalisation environnementale;
- 】 l'application des mesures d'hygiène nécessaires;
- 】 les investissements municipaux et gouvernementaux et la vérification diligente associée;
- 】 la gestion des rumeurs;
- 】 le soutien psychosocial;
- 】 les activités de rétroaction;
- 】 la revitalisation de l'activité sociale et communautaire (écoles, services, etc.);
- 】 les investissements du secteur privé;
- 】 le retour du matériel loué ou emprunté;



- 】 le maintien en poste ou la démobilisation de ressources humaines;
- 】 la relance de l'activité économique;
- 】 la tenue d'activités symboliques, commémoratives ou de recueillement;
- 】 les poursuites et les recours possibles;
- 】 la restauration des réseaux techniques urbains;
- 】 la prévention et l'atténuation des risques de récurrence;
- 】 le bilan des dommages;
- 】 la reddition de compte.

L'identification et la mise en application des mesures de rétablissement appropriées à la situation d'exception et à ses conséquences doivent être séquencées et planifiées de manière à minimiser les délais entre la période d'intervention et celle du rétablissement. Les missions, services et partenaires externes dont l'expertise est requise par l'exécution de ces mesures doivent collaborer à cette étape. Le séquençage des mesures locales de rétablissement doit être approuvé par l'équipe mandatée, notamment pour éviter des écarts prononcés entre les arrondissements sinistrés.

Les conditions de succès à un rétablissement efficace et durable sont notamment :

- 】 la clarté du leadership et l'établissement de priorités bien définies;
- 】 la faisabilité du plan;
- 】 la pondération du court et du long terme;
- 】 l'utilisation optimale des ressources;
- 】 l'adhésion publique aux grands objectifs du plan;
- 】 la participation active des milieux économiques et sociocommunautaires;
- 】 la minimisation des effets psychosociaux et du traumatisme collectif;
- 】 le niveau d'attention apporté à l'accompagnement des personnes sinistrées, particulièrement les plus vulnérables;
- 】 l'identification des mesures de prévention et d'atténuation des risques de récurrence de la situation d'exception.



## 13. AUTRES ÉLÉMENTS DE LA CONNAISSANCE DES RISQUES

La connaissance des risques constitue un élément-clé autour duquel s'articulent la plupart des actions en sécurité civile. Dans le cadre de la préparation, la connaissance des risques permet de mieux identifier les sinistres qui sont susceptibles de survenir sur le territoire de la municipalité ainsi que les conséquences potentielles d'un tel événement. Elle permet donc d'éclairer la détermination des mesures à mettre en place pour répondre adéquatement aux sinistres. Tout comme pour la préparation, le développement de la connaissance des risques s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à accroître et à mettre à jour notre savoir.

Les éléments de connaissance des risques décrits dans ce plan portent sur les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée et les clientèles vulnérables présentes sur le territoire. La municipalité est appelée à étoffer ses connaissances, notamment par :

- › l'inventaire des populations exposées aux aléas identifiés;
- › l'inventaire des réseaux, infrastructures, bâtiments et milieux naturels exposés aux aléas;
- › l'étude des conséquences d'une défaillance des systèmes essentiels, par exemple l'eau potable, le réseau routier interrompu etc.

## 14. HISTORIQUE DES CATASTROPHES DEPUIS 2006

Au cours des dernières années, les interventions majeures proviennent des situations suivantes:

2006-03-16 : embâcle rivière du Sud (bloquant le chemin de la rivière du Sud, chemin privé)

2009-12-23 : problématique d'eau potable impactant un CHSLD (23 décembre au 15 janvier)

2011-08-26 : ouragan Irène (pluies torrentielles)

2012-03-15 : embâcle rivière du Sud (bloquant le chemin de la rivière du Sud, chemin privé)

2014-04-15 : embâcle rivière du Sud (bloquant le chemin de la rivière du Sud-Est, chemin privé)

2015-04-14 : embâcle rivière du Sud (bloquant le chemin de la rivière du Sud-Est, chemin privé)

2017-03-14 : tempête majeure (routes et rangs fermés et non-déneigés)

2015-07-15: double noyade dans la Rivière-du-Sud



## 15. AUTRES ÉLÉMENTS DE LA PRÉPARATION GÉNÉRALE

La préparation consignée dans ce plan porte sur les éléments prioritaires pour faire face aux sinistres. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant le développement d'une préparation générale plus complète pour faire face aux conséquences et aux besoins générés par la plupart des sinistres.

Les éléments présents dans la première phase du plan de sécurité civile portent principalement sur les structures et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres. Les autres volets de la préparation aux sinistres n'y sont pas traités ou ne le sont que sommairement. Ainsi, la municipalité va développer plus amplement ces autres volets, notamment :

- 】 les mesures générales de protection et de secours comprenant notamment les procédures d'évacuation et de mise à l'abri;
- 】 les services aux personnes sinistrées;
- 】 les modes et mécanismes d'information publique permettant de gérer les médias et de communiquer avec ses citoyens;
- 】 les mesures visant à maintenir les services essentiels et à favoriser le rétablissement après sinistre;
- 】 les mesures destinées à assurer la fonctionnalité, le suivi et la révision de la préparation établie incluant notamment la formation et les exercices.

Pour ce faire, la municipalité compte sur le soutien du ministère de la Sécurité publique pour la conseiller dans l'élaboration de ces mesures que ce soit par l'entremise de ses guides ou de ses conseillers.



## ANNEXE 1 – RÉOLUTION MUNICIPALE



MUNICIPALITÉ DE  
Saint-Raphaël

### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE BELLECHASSE

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **7 octobre 2019**, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Gilles Breton et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle  
Siège #2 - Jérôme Carrier  
Siège #3 - Mélanie Asselin  
Siège #4 - Tonia Despont  
Siège #5 - Louise Aubé

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Marie-Josée Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Breton, maire.  
Est aussi présente Madame Julie Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2019-10-177**

#### **Adoption du plan de sécurité civile - Municipalité de Saint-Raphaël**

Considérant que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre oblige les municipalités à se doter d'un plan municipal de sécurité civile d'ici le 9 novembre 2019;

Considérant que ledit plan vise à rehausser le niveau de préparation des municipalités et à accroître leur autonomie et la protection de la population lors de sinistre;

Considérant que les changements climatiques annoncés, les inondations de ce printemps démontrent l'importance pour chaque municipalité d'être prête à faire face à un sinistre majeur et que chaque effort investi en matière de préparation permet non seulement de réduire l'incertitude et l'improvisation mais aussi d'anticiper les problèmes et d'évaluer divers solutions;

Considérant que le plan municipal de sécurité civile pour la Municipalité de Saint-Raphaël a



MUNICIPALITÉ DE  
Saint-Raphaël

été préparé en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique et le service incendie de la Municipalité et présenté aux élus;

Il est proposé par Mme Mélanie Asselin  
Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

D'adopter le plan municipal de sécurité civile, de le présenter aux intervenants appelés à collaborer et, de diffuser sur le site internet de la Municipalité, une version sommaire à la population pour commentaires ou pour que les citoyens se préparent également à faire face à un sinistre puisque beaucoup de conseils en ce sens leur sont adressés sur le site internet du Ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉ**

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Raphaël, ce 8 octobre 2019.

Julie Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière



## ANNEXE 2 – AIDE-MÉMOIRE DE LA TROUSSE D'URGENCE DE BASE

Dans un sac à dos, un bac ou un grand sac en toile, mettez les articles suivants :

- Eau potable** — deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours
- Nourriture non périssable** — provision pour au moins trois jours
- Ouvre-boîte manuel**
- Radio à piles** — piles de rechange
- Lampe de poche** — piles de rechange
- Trousse de premiers soins** — bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, pince à épiler, épingles, antiseptiques, analgésiques
- Articles pour l'hygiène** — brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique, sacs à ordures de plastique
- Couvertures**
- Argent comptant et monnaie**
- Jeu de clés pour la voiture et la maison**
- Sifflet** — pour signaler votre présence aux secouristes
- Chandelles**
- Briquet et/ou allumettes**
- Couteau de poche multifonctionnel**
- Masques antipoussières** — pour filtrer l'air contaminé
- Papiers personnels importants** — Photocopies : pièces d'identité, polices d'assurance, ordonnances pour les médicaments et les lunettes, plan de sécurité et la liste des personnes à joindre en cas d'urgence.

Pensez aussi à inclure les articles pour

- vosre famille** : médicaments, équipement médical, nourriture spéciale
- bébé** : lait maternisé, couches jetables, biberons
- animaux domestiques** : nourriture, médicaments, accessoires

**GARDEZ CES TROUSSES DANS UN LIEU ACCESSIBLE**



## ANNEXE 3 – JOURNAL DES OPÉRATIONS

Période du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_ Préparé par : \_\_\_\_\_

Date (aa-mm-ij)	Heure (0-24h)	Nom, fonction, coordonnées	Genre d'opération, endroit, désignation, Objet de l'appel : demande d'assistance, directive, information, etc. Résumé de la conversation	Actions subséquentes Remarques
		De	À	



## ANNEXE 4 – EXEMPLES D’ASPECTS À CONSIDÉRER LORS D’UNE ÉVACUATION DE LA POPULATION

### Avant de prendre la décision d’évacuer

- 】 Les **spécialistes** ont-ils été consultés (santé publique, environnement, industrie, organisme spécialisé)?
- 】 Y a-t-il menace à l’intégrité des personnes?
- 】 D’autres mesures ont-elles été explorées (mise à l’abri)? S’agit-il du dernier recours?
- 】 L’évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu du danger en cause et des caractéristiques de la population (âge, mobilité, nombre), du milieu (moyens de transport, capacité d’accueil, distance, topographie, etc.) et des conditions qui ont cours (météo, moment du jour, saison, etc.).

## LORSQU’IL Y A DÉCISION D’ÉVACUER

### Selon le temps disponible au moment d’évacuer :

- 】 Préparer la stratégie d’évacuation en collaboration avec les autorités policières et les spécialistes en considérant :
  - le temps disponible;
  - le sens de l’évacuation et la distance sécuritaire (vent, nature de la menace, conditions climatiques, relief, etc.);
  - le public visé (secteurs, hôpitaux, établissements d’enseignement, garderies, personnes à mobilité réduite, industrie, etc.);
  - l’itinéraire et les moyens de transport (évacuation par secteurs en tenant compte de la topographie, des routes de sortie, des municipalités d’accueil, des points de contrôle, etc.);
  - les ressources requises (policiers, pompiers, services techniques, autobus, transport adapté, etc.).



- 】 Informer la ou les municipalités d'accueil et s'assurer de :
  - préparer l'aide aux personnes sinistrées;
  - demander l'aide de la Croix-Rouge;
  - aviser les établissements d'accueil et d'hébergement (écoles, hôtels, etc.).
- 】 Informer les citoyens devant être déplacés et la population
  - rencontrer les citoyens devant être déplacés soit lors d'une assemblée (si les circonstances le permettent), soit lors du porte-à-porte, soit aux points de contrôle et les informer :
    - de l'état de la situation;
    - du temps disponible pour évacuer;
    - du ou des modes de transport possibles; de l'itinéraire d'évacuation;
    - des points de rassemblement;
    - des lieux d'accueil et d'enregistrement;
    - des consignes sur les effets personnels et la résidence;
    - des mesures prises à l'égard des clientèles non autonomes;
    - de l'évacuation des animaux domestiques et des animaux de ferme, s'il y a lieu.
- 】 Informer l'ensemble de la population et les médias;
- 】 Aviser la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) du MSP et les organismes concernés (CISSS, hôpitaux, établissements d'enseignement, garderies, etc.);
- 】 Procéder à l'évacuation dans des conditions sécuritaires;
- 】 S'assurer que les services aux personnes sinistrées sont mobilisés afin d'inscrire les personnes déplacées;
- 】 Assurer la surveillance du secteur évacué;
- 】 Au retour, lorsque les lieux sont sécuritaires :
  - s'assurer du rétablissement des services de base;
  - établir un plan de réintégration graduelle.



## ANNEXE 5 – FICHE D'INSCRIPTION DES ÉVACUÉS

Chef de famille : \_\_\_\_\_

Conjoint(e) : \_\_\_\_\_

Adresse permanente : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Composition familiale : Adultes : \_\_\_\_\_

Enfants : \_\_\_\_\_

NOM	SEXE	ÂGE	REMARQUES

### Coordonnées au travail

Employeur

Téléphone

Chef de famille : \_\_\_\_\_

Conjoint(e) : \_\_\_\_\_

### Lieu d'hébergement

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### Complément d'information (médicaments, soins spéciaux requis, personne à aviser)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Avez-vous des allergies alimentaires?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## ANNEXE 6 – LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

Ressources	Coordonnées
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CANUTEC	Centre canadien d'urgence transport
CLSC	Centre local des services communautaires
COG	Centre des opérations gouvernementales
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DO	Direction des opérations
DSP	Direction de la santé publique
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile
SQ	Sûreté du Québec
SQc	Services Québec
SSI	Service de sécurité Incendie de Saint-Raphaël



## ANNEXE 7 – GLOSSAIRE

**Aléa** : Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d’occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l’environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d’occurrence et une intensité données).

**Alerte** : Avertissement émis lors d’un sinistre réel ou imminent qui informe les intervenants sur l’état de la situation et les invite à se tenir prêt à intervenir.

**Centre des opérations d’urgence sur le site (COUS)** : Lieu où s’exercent la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Établi en zone froide dans le périmètre des opérations, le COUS est sous la responsabilité du coordonnateur de site.

**Centre de coordination municipal** : Lieu à partir duquel le coordonnateur municipal de la sécurité civile fournit le soutien aux opérations en cours sur le terrain et s’assure de la gestion globale de l’événement sur le territoire municipal. Ce lieu peut parfois être appelé centre de coordination des mesures d’urgence.

**Comité municipal de sécurité civile** : Comité mandaté par la municipalité pour planifier la sécurité civile sur son territoire.

**Concertation** : Action d’associer sous forme de contacts et de consultations préalables les organisations concernées.

**Coordination** : Action tendant à accorder, à conjuguer et à rationaliser l’activité d’autorités ou de services différents poursuivant des objectifs communs.

**Coordonnateur municipal de la sécurité civile** : Personne désignée par le conseil municipal pour exercer le leadership au sein de l’Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) afin de favoriser la concertation stratégique entre les divers intervenants municipaux. Il constitue le lien direct entre les différents services municipaux, le site et les autorités municipales. Il peut également faire le relais avec le palier gouvernemental régional.

**Coordonnateur de site** : Ressource désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ayant pour mandat d’assurer la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d’opération sur les lieux d’un sinistre.

**DGSCSI** : Direction générale du ministère de la Sécurité publique chargée, entre autres, de soutenir les activités de prévention des sinistres, de coordonner les ressources gouvernementales lorsqu’elles sont requises et d’assister les municipalités lors d’un sinistre.



**DRSCSI** : Structure régionale de la DGSCSI; il y a sept directions régionales au Québec.

**Évacuation** : Action par laquelle une ou des personnes quittent les lieux qu'elles occupent pour se soustraire à un danger réel ou appréhendé.

**Intervenant** : Personne, service d'urgence ou organisme qui joue un rôle particulier lors d'un sinistre.

**Intervention** : Ensemble des mesures prises immédiatement avant , pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

**Mécanisme de concertation et de coordination** : Approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ce mécanisme se caractérise par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés « organisations de sécurité civile » sont mis en place aux divers paliers décisionnels.

**Missions (Champs d'intervention)** : La notion de « mission » est de plus en plus utilisée dans le milieu municipal pour désigner les réponses à des besoins qui sont sous la responsabilité de la municipalité. Le Plan national de sécurité civile fait également référence à cette notion pour désigner la réponse gouvernementale à des besoins exprimés par une collectivité sinistrée.

**Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)** : Adaptation de l'organisation municipale afin de coordonner et de mettre en oeuvre les interventions nécessaires lors d'un sinistre.

**Plan de sécurité civile** : Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en oeuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.



**Préparation** : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

**Prévention** : Ensemble des mesures établies sur une base permanente, qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

**Rétablissement** : Ensemble des décisions et des mesures prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

**Risque** : Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

**Sécurité civile** : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu .

**Sinistre** : Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

**Vulnérabilité** : Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.



## ANNEXE 8 – ÉLÉMENTS DE LA CONNAISSANCE DES RISQUES

### CAHIER 1 – INONDATION ET AVARIE DE BARRAGE

#### Caractéristiques du risque

---

1. Présence d'une zone inondable dans le secteur de la rivière du Sud et du Lac aux canards.
2. Présence de barrages à différents endroits sur le territoire (privés, publics).
3. La période propice est le début de mars mais le redoux hivernal peut causer l'inondation durant l'hiver. Durant la saison estivale, de fortes précipitations peuvent aussi entraîner des inondations.
4. Risque de formation soudaine d'un embâcle.
5. Les secteurs qui sont en zone inondable sont répertoriés sur la carte en annexe 9.
6. Risque de noyade.
7. Contamination possible de la source d'eau potable à la station.
8. Dommages appréhendés aux équipements collectifs et infrastructures municipales.
9. Perte d'électricité suite à l'avarie.
10. Possibilité d'évacuation de différents secteurs.

#### Aspects préventifs – inondations

---

1. Affaiblir le couvert de glace.
2. Durant la fonte des neiges, prendre des lectures limnométriques aux différents endroits établis.
3. Suivre l'évolution du niveau de la rivière du Sud via le site Internet <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/adnv2/>
4. Publier dans le journal local ou régional les informations relatives aux inondations afin d'informer les citoyens des mesures de préventions pouvant être prises durant la période d'inondation.



### Aspects préventifs – barrages

---

1. Faire une inspection annuelle des barrages afin de détecter les anomalies.
2. Établir une communication proactive avec les propriétaires des barrages afin d'établir des mesures préventives.

### Équipements spécifiques pouvant être requis

---

1. Machinerie industrielle (pelle mécanique, camion benne, etc.)
2. Sacs pour préparation de sacs de sable (contention)



## CAHIER 2 – ACCIDENT ROUTIER, DÉVERSEMENT DE PRODUITS TOXIQUES ET MATIÈRES DANGEREUSES, EXPLOSIONS ET CONFLAGRATION, ÉVACUATION MASSIVE

### Matières dangereuses, explosions, conflagration – les causes potentielles

---

1. Accidents routiers
2. Fuites
3. Erreurs humaines
4. Causes naturelles

### Caractéristiques du risque – endroits critiques pour accident

---

- › Route 281 / rue Principale – 1<sup>er</sup> rang
- › Route 281 / 2<sup>ième</sup> rang
- › Route 281 / route 228 – 5<sup>ième</sup> rang

### Les sites – endroits critiques

---

- › Les centres d'hébergement de personnes âgées
- › Le garage municipal
- › Les stations de pompage (produits dangereux)
- › La station-service
- › Les résidences possédant des réservoirs d'huile non conformes



## Aspects préventifs

---

- 】 Pour tous les édifices commerciaux et institutionnels, tenir à jour un plan d'intervention par le service incendie afin d'intervenir adéquatement durant un incident.
- 】 Faire des visites de prévention dans les édifices commerciaux par le service incendie et le préventionniste de la MRC.
- 】 Épandre des abrasifs (sel et sable) aux endroits dangereux lorsque les conditions climatiques sont défavorables
- 】 Prévoir de peindre les lignes de rue périodiquement afin d'améliorer la visibilité en cas de brouillard ou dans les secteurs où les lumières de rue sont peu nombreuses (afin de diminuer les risques d'accidents routiers)
- 】 Effectuer un entretien préventif des rues et chemins
- 】 Localiser les endroits où sont installés des réservoirs de propane fixes (400 lbs et plus) ou les entrepôts ayant des produits dangereux en grande quantité et produire des plans d'intervention spécifiques.

## Équipements spécifiques pouvant être requis

---

1. Mousse d'extinction
2. Produits absorbants
3. Détecteur de gaz
4. Abrasifs



## CAHIER 3 – DISPARITION EN FORÊT ET ACCIDENT DANS LA FORÊT, SAUVETAGE NAUTIQUE

### Caractéristiques du risque

#### Forêt :

---

- › Grande étendue de forêt et de champs
- › Densité d'habitation faible sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone urbaine
- › La disparition d'une personne peut s'étendre sur un autre territoire municipal
- › Accès difficile pour les véhicules de secours actuels (pas d'équipement hors-piste)

#### Aspects préventifs

---

- › Signer des ententes avec les organismes de sauvetage
- › Établir des protocoles d'entraide et de services spécifiques avec les municipalités voisines
- › Établir le protocole de secours avec la Sûreté du Québec

#### Équipements spécifiques

---

- › Appareils de télécommunication (service – incendie + travaux publiques)
- › Carte des zones non-urbaines
- › GPS
- › Véhicule de sauvetage adapté

#### Lacs et Rivières :

---

- › Plusieurs étendues d'eau sur le territoire
- › Plusieurs accès difficile aux points d'eau
- › Équipe de recherche et sauvetage limitée
- › Connaissance du territoire limitée des intervenants



### Aspects préventifs

---

- › Signer des ententes de formation périodique avec les organismes de sauvetage
- › Établir des protocoles d'entraide et de services spécifiques avec les municipalités voisines
- › Établir le protocole de secours avec la Sûreté du Québec
- › Formation d'une équipe de sauvetage nautique
- › Entraînement et pratique régulier de l'équipe nautique

### Équipements spécifiques

---

- › Appareils de télécommunication (service – incendie + travaux publiques)
- › Carte des zones hydriques
- › Véhicule de sauvetage adapté
- › Embarcation de sauvetage et équipement de survie
- › Mise à jour des équipements de sauvetage SSI



## CAHIER 4 – FEU DE FORÊT ET SÉCHERESSE, BRIS MAJEUR AUX INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC

### Caractéristiques du risque

---

- › Grande étendue de forêt
- › Milieu bâti construit à l'intérieur du milieu naturel
- › Préservation de la forêt sur l'ensemble du territoire
- › Si une longue période de sécheresse persiste, les risques d'incendie de forêt sont très élevés
- › Toutes les habitations situées sur le territoire de St-Raphaël peuvent être menacées
- › Les municipalités avoisinantes peuvent être aussi menacées par les incendies de forêt
- › La municipalité de St-Raphaël peut être menacée par un incendie de forêt partant d'une municipalité avoisinante
- › Le réseau d'aqueduc est limité par ses sources d'eau et son installation
- › Le réseau est alimenté par des stations de pompage à partir de puits

### Aspects préventifs

---

- › Informer la population de l'indice de propagation
- › Établir une campagne annuelle de sensibilisation en collaboration avec le ministère concerné et le SSI
- › Interdire tout feu à ciel ouvert
- › Préparation d'un plan spécifique pour les bris majeurs du réseau d'aqueduc



### Les équipements spécifiques

---

- › Machinerie lourde
- › Camions
- › Équipement du service incendie
- › Citerne laitière pour approvisionnement en eau potable
- › Pompe industrielle

### La liste des intervenants nécessaires

---

- › SOPFEU
- › SSI St-Raphaël
- › SSI de l'entraide
- › Sûreté du Québec
- › ATLQ
- › Aquatec



## CAHIER 5 – PANNE ÉLECTRIQUE MAJEURE, TEMPÊTE, VERGLAS

### Caractéristiques du risque

---

- › Approvisionnement électrique sujet aux conditions climatiques
- › Zones difficilement accessibles
- › Lignes aériennes
- › Circuit routier dans plusieurs zones «à grand vent»

### Aspects préventifs

---

- › Informer la population des interruptions de service ou des fermetures de routes
- › Établir une campagne annuelle de sensibilisation en collaboration avec le ministère de la sécurité publique et le SSI (se préparer aux catastrophes)
- › Préparation d'un plan spécifique pour rendre accessible l'arrivée des ressources SSI en cas de besoin

### Les équipements spécifiques

---

- › Machinerie lourde
- › Équipement du service incendie
- › Génératrices

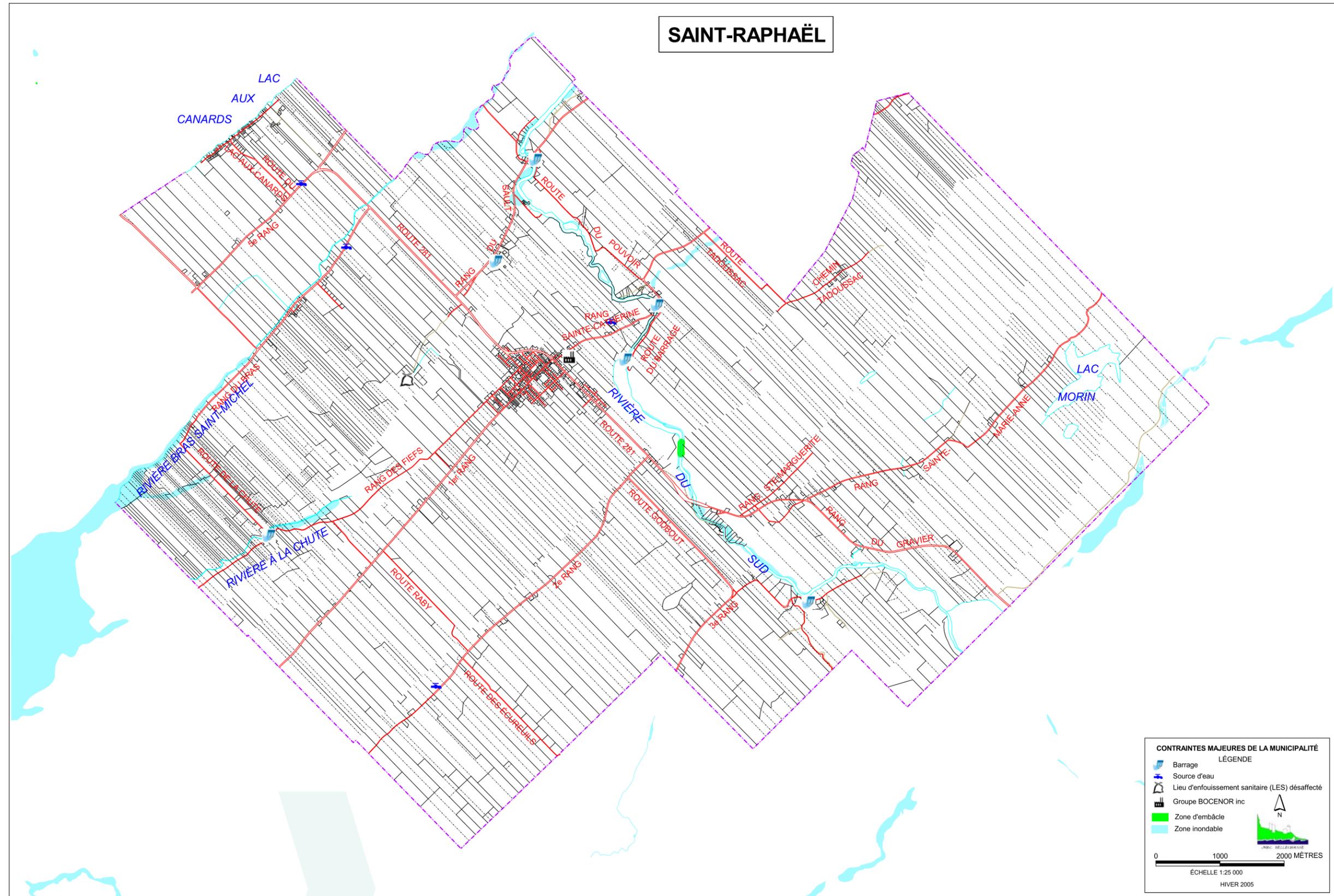
### La liste des intervenants nécessaires

---

- › Équipe Hydro-Québec
- › Ministère des transports
- › SSI St-Raphaël
- › Sûreté du Québec



# ANNEXE 9 – CARTE DES ZONES INONDABLES





## ANNEXE 10 – TOUR DU BUTTON (TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIOS)

### Inventaire du système en place

#### 1. Système de communication Novicom 30 watts pour radiocom St-Raphaël

Équipement de lien radio avec CAUCA		
FLMDC120-911 (Version 1.0.3)	sn: FLMDC-40	PL465 SN: 134 &139 Tone 123.0 hz
	Code 789 pour Connecté	Code 987 pour se disconnecté
CDM1250	SN : 103TGN7931	Freq Frampton & St Tite (ID 0967)
SEC1212	SN- 03051-6A01-00350	
C19RMH	SN: C19-RMH-118	TFAN-12 SN: 140
556600061	CABLE	
556600070	CABLE	
556600060	CABLE	
IRKC56-04	DIODE	
RG-213	CABLE 35 PIEDS	POUR YAGI
433-70	SN : 6A38861	ANTENNE YAGI UHF
CONNECTEUR TYPE N-F POUR		POUR RG213
CABLE RF RG142 18 POUCES		MINI UHF & NTYPE F POUR RADIO CDM1250
CONNECTEUR TYPE N-M POUR		POUR RG213
POWER BAR 115VAC		POUR DISTRIBUTION COURANT 115 VAC

Répéteur et alarme		
CDM750 45W	103TLJ7775	RX RÉPÉTEUR
CDM750 45W	103TLJ7804	TX RÉPÉTEUR
C19 RMH ANCIEN MODEL		
SEC1223		POUR RÉPÉTEUR & MAV4-NP & ZETRON
ZETRON 45_48 901-9138	4852-103	
MAV4-NP	SN MAV4-51	ALARME VOCALE ( Installé 13-07-2004)
ARD-T		DETECTEUR DE SURVEILLANCE DE LIGNE

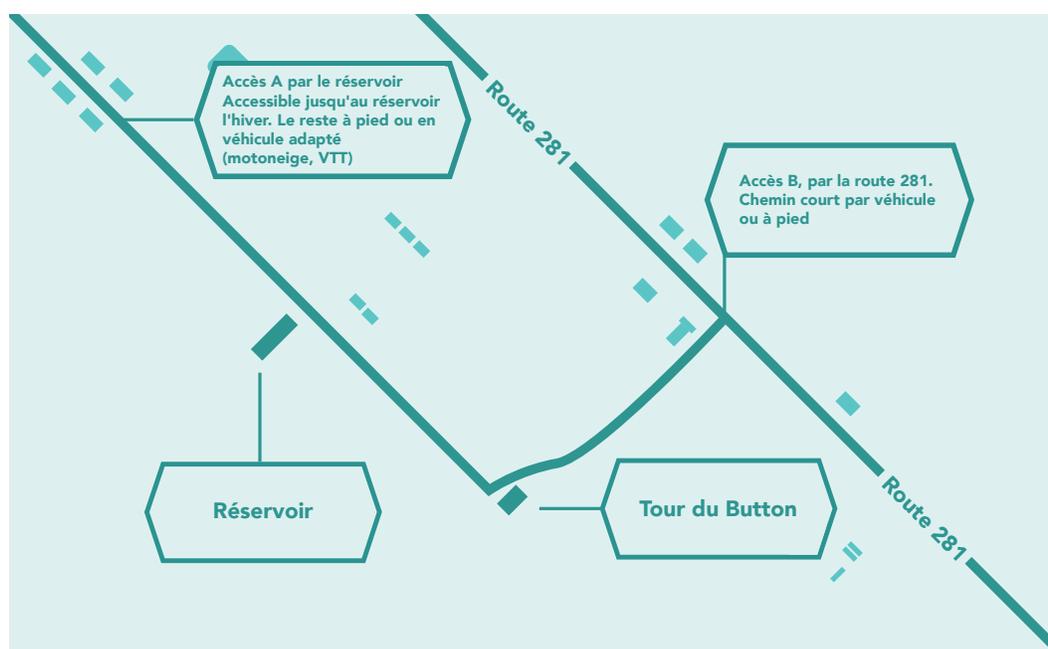


Répéteur et alarme		
MR-356		DUPLEXEUR
IRKC56-04		DIODE DE TRANSFERT
556600122		CABLE MAV4-NP
556600068		CABLE POUR ZETRON
556600005		CABLE POUR 2 X M120
ANTENNE 4 LOOP UHF		TOP DE LA TOUR
DLF4	65 PIEDS	Cable d'antenne
#12-15		Chargeur Automatique
WP35-12		

### Requis en cas d'intervention

1. Clés disponibles au SSI
2. Génératrice dans le véhicule 519 et essence
3. Raquettes à neige (hiver)
4. VTT des loisirs et mesures d'urgence

### Plan du site et accès





## ANNEXE 11 – RESSOURCES MUNICIPALES

### **Le conseil municipal**

Section réservée à l'OMSC

### **Ressources humaines – Bureau municipal**

Section réservée à l'OMSC

### **Ressources humaines – Sécurité incendie et sauvetage**

Section réservée à l'OMSC

### **Ressources humaines – Premiers répondants**

Section réservée à l'OMSC

### **Ressources humaines – Travaux publics**

Section réservée à l'OMSC

### **Ressources humaines - collectivité**

Section réservée à l'OMSC



## ANNEXE 12 - DISTRIBUTION DES MISSIONS

Coordonnateur Administration	Julie avec (Josée, Kathleen)
Coordonnateur communication	Julie avec (Marie-Ève, Laurie)
Coordonnateur Sécurité des biens et personnes	Sûreté du Québec
Coordonnateur Incendie et Sauvetage	Directeur incendie
Mission incendie	Directeur incendie
Mission Sauvetage	Selon désignation du directeur incendie
Mission Premiers Soins	Coordonnateur – premier répondant
Mission Matières dangereuses	Selon désignation du directeur incendie
Mission Évacuation	Selon désignation du directeur incendie
Coordonnateur Technique et Transport	Contremaître de voirie
Mission service essentiel	Selon désignation contremaître
Mission travaux de signalisation	Selon désignation contremaître
Mission transport de bétail et matériel	Selon désignation contremaître
Coordonnateur Services aux sinistrés	Chantal Gagné
Mission inscription et renseignement	Selon désignation du coordonnateur
Mission Hébergement	Kathleen Bouffard et Pierre Bouchard
Mission Alimentation	Lise Richard et fermières
Mission Habillement	Denise Blais
Mission Services généraux	Michel Brousseau et Chevaliers de Colomb
Mission Loisirs	Laurie et animateurs terrain de jeux



## ANNEXE 13 - RESSOURCES CAUCA

Catégorie	Municipalités	Nom compagnie	Prénom	Nom	Résidence	Bureau	Ext.	Téléavertisseur	Code	Cellulaire	Autre no.	Ext.	Information supplémentaires
-----------	---------------	---------------	--------	-----	-----------	--------	------	-----------------	------	------------	-----------	------	-----------------------------

TRANSPORT D'ANIMAUX

### Section réservée à l'OMSC



## ANNEXE 14 – LISTE DE DISTRIBUTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Número du plan	Titre	Emplacement
Cahier numéro 1	Maire	Bureau personnel
Cahier numéro 2	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 3	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 4	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 5	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 6	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 7	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 8	Conseiller	Bureau personnel
Cahier numéro 9	Directrice générale	Hôtel-de-ville
Cahier numéro 10	Directeur SSI	Caserne
Cahier numéro 11	Contremaître – travaux publics	Garage municipal
Cahier numéro 12	Coordonnatrice – Loisir	Hôtel-de-ville
Cahier numéro 13	Officiers SSI	Caserne
Cahier numéro 14		

### Liste des Mises à jour

Date	Page modifiée	Titre de la modification
4 septembre 2018	Toutes	Distribution générale
01 octobre 2019		Révision générale